

DECISION 8/2023
Autorisant une demande subvention

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-10,

Vu la délibération du conseil municipal n°202113 du 14 mai 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Considérant les conditions d'obtention de la subvention « Aide à la construction, rénovation et aménagement des lieux culturels (bibliothèques/médiathèques) », exercice 2023,

DECIDE

Article 1 :

Décide de solliciter du Conseil Régional d'Île de France, une subvention pour la réalisation de travaux de renforcement du plancher de la médiathèque Jean Racine, au titre de l'aide à la construction, rénovation et aménagement des lieux culturels (bibliothèques/médiathèques), d'un montant de 9 900 €, ainsi que l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Le bilan prévisionnel de l'opération est le suivant :

Désignation	Montant€ HT	Montant € TTC
Etudes	4 400	5 280
Pose d'un visiophone pour l'accessibilité aux PMR	2 438	2 925.6
Travaux	38 700	46 440
Aide du Conseil régional	9 900	9 900
Aide de la DRAC	26 500	26 500
Autofinancement de la commune	9 138	18 246.6
TOTAL	81 938	109 292.2

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 20 mars 2023



Le Maire,

Anne HERTY-LE PALLEC

